Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260423-D20260407-DE

Délibération n° : **2026-04-07-D**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2026-04-07-D
Commission contrôle des listes électorales
REU désignation des membres

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil : 24 mars 2026
Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

***Étaient présents* : 13**
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON, Gaëlle CARIOU
Les Conseillers : Elodie MIOSSEC, Gisèle LE ROUX, Sébastien GRALL, Gilbert DERRIEN, Alexandre BERTHE, Joël PENCREAC'H, Camille ORIGAL, Aline IMPIERI, Stéphane PENGUILLY.

***Étaient excusés* : 2**
Les Conseillers : Katell FAUJOUR, Denis LEDAN.

Avait donné pouvoir :
Mme Katell FAUJOUR, Conseillère a donné pouvoir à M. Thierry RAMONET

Secrétaire de séance :
Mme Camille ORIGAL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille vingt-six, le 1er avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de simplifier et de fiabiliser la gestion des listes électorales, il est confié à l'Insee le soin de procéder d'office à certaines inscriptions et radiations (jeunes majeurs, personnes naturalisées, personnes décédées, électeurs inscrits ou radiés suite à une décision de justice, etc.).
La loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 transfère par ailleurs aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs.
Leurs décisions sont contrôlées à posteriori par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

Dans chaque commune, un conseiller municipal titulaire et suppléant doivent être désignés pour siéger au sein de la commission de contrôle en application notamment de l'ordre du tableau. Les membres sont élus pour la durée du mandat.
Un arrêté Préfectoral désigne le titulaire élu et son suppléant ainsi que le délégué de l'administration (électeur non élu estimé apte à siéger).
Le Tribunal Administratif désigne le délégué du Tribunal (électeur non élu estimé apte à siéger).

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260423-D20260407-DE

Délibération n° : **2026-04-07-D**

Le Maire et les élus ayant délégation du Maire ne peuvent y siéger.
Secrétariat : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune (art. R 7).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident

- **de désigner la liste** des membres de la commission de contrôle pour la durée du mandat, comme suit.

Titulaire élu	**Suppléant élu**	
Aline IMPIERI	Joël PENCREAC'H	
Délégué de l'administration (électeur non élu estimé apte à siéger)	**Suppléant Délégué de l'administration (électeur non élu estimé apte à siéger)**	**Délégué du Tribunal (électeur non élu estimé apte à siéger)**
PENGUILLY CHRISTIAN 03-02-1962 6 LIEU DIT PERROS	BOUCHER ALBAN 21-07-1970 1 LIEU DIT CLEUZ BRAS	BARBIER (PRIGENT) SANDRINE 28-08-1977 7 résidence les lavandières

- **d'autoriser Monsieur Le Maire** à effectuer toutes démarches y afférentes et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait à Saint Sauveur, le 2 avril 2026

Le Maire, Thierry RAMONET

La secrétaire de séance

Camille ORIGAL

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 22/04/2026
- Affiché / mis en ligne le : 22/04/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.